

CONTRAT PEDAGOGIQUE

AMENAGEMENT D'ETUDES :

Les modalités d'aménagement d'études doivent être discutées avec le responsable de filière. Le formulaire doit être retiré au service de scolarité et dûment complété avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les 15 jours suivant l'accès à ce statut particulier.

REGLES EN MATIERE D'INSCRIPTION PEDAGOGIQUE

Les inscriptions pédagogiques sont obligatoires. Les étudiant(e)s qui n'ont pas d'inscription pédagogique aux unités d'enseignement ne sont pas autorisé(e)s à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Le contrat pédagogique engage l'étudiant(e) pour l'année universitaire en cours. Par conséquent, aucune modification au niveau du choix des U.E. ne pourra être effectuée en cours d'année.

COMPTE INFORMATIQUE

L'ouverture d'un compte informatique est subordonnée à l'inscription administrative.

Tout étudiant(e) est tenu de respecter les dispositions de la charte des bons usages des moyens numériques de l'Université.

Etant utilisateur (utilisatrice) des moyens numériques de l'Université de Strasbourg, l'étudiant(e) déclare avoir pris connaissance de la charte des bons usages des moyens numériques de l'Université et s'engage à la respecter.

Une adresse électronique lui sera attribuée en fonction des identifiants fournis par l'ENT. Il est vivement conseillé à l'étudiant(e) de lire ses courriels quotidiennement ; ceci constitue le principal moyen de communication des informations à destination des étudiant(e)s.

MODALITES D'EVALUATION DES ETUDIANTS :

L'étudiant(e) déclare avoir pris connaissance des modalités d'évaluation des étudiants pour l'année universitaire en cours.

DROITS A L'IMAGE :

L'étudiant(e) autorise l'UFR de Mathématique et d'Informatique à utiliser à titre gracieux mon image (*) sur tout support dans le cadre de la communication de l'Université de Strasbourg.

(*) image : signifie toutes photographies, films ou enregistrements faits de moi-même dans le cadre de prise de vue.